

JURIS'CUP

35^{ÈME}

DU 17 AU 20 SEPT



AVIS DE COURSE

CNTL - MARSEILLE

JURIS'CUP

AVIS DE COURSE 2026

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention « [DP] » dans une règle des Conditions de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du Jury, être inférieure à une disqualification.

PREAMBULE

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es"

1. LA RÉGATE EST RÉGIE PAR :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2025-2028,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe Prescriptions,
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2. Cela s'appliquera à partir de 19h30 sur la zone de course.
- 1.4 Les règlements fédéraux,
- 1.5 Les règles de jauge IRC 2026
- 1.6 Les règles de jauge OSIRIS
- 1.7 Les règles de classe Grand Surprise et monotypes
- 1.8 Les règles de jauge CIM
- 1.9 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE [IC] :

- 2.1 Les IC seront diffusées le **mercredi 9 septembre 2026** par envoi d'un email à l'ensemble des concurrents.

2.2 Les IC seront affichées au Tableau Officiel

3. COMMUNICATION

3.1 Le Tableau Officiel dématérialisé est visible à l'adresse suivante :

www.juriscup.com/tableau-officiel/

3.2 Un moyen électronique permettant l'échange de données numériques et l'utilisation de l'application de messagerie électronique « WhatsApp » est obligatoire.

4. ADMISSIBILITÉ & INSCRIPTION :

4.1 La Juris Cup est ouverte à :

4.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.

4.1.2 Tous les bateaux disposant de l'armement de sécurité prévu par leurs règles de classes. Quand ils ne sont pas régis par une classe, ils devront disposer de l'armement de sécurité pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

4.1.3 Tous les bateaux monocoques jaugés : OSIRIS – IRC – CIM – MONOTYPE

4.1.4 Tous les bateaux d'environ de 50 pieds n'ayant pas de certificat de jauge valide pour l'année en cours et sur validation de l'autorité organisatrice seront regroupés dans une catégorie GRANDE CROISERE.

4.1.5 Tous les équipages composés de 50% de juristes au minimum.

Définition de la qualité de juriste : Est juriste celui qui exerce une profession juridique (ou apparenté) ou celui qui est – ou a été – étudiant en Droit. La qualité de juriste est soumise à l'appréciation du Président de la JURIS'CUP qui est seul juge, sans recours possible.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 Pour l'équipage :

a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant ». Pour les mineurs la licence doit être accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ou l'attestation d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française une Licence Temporaire FFVoile valide est obligatoire.

c) Une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat ou contrat de jauge valide quand une règle exige sa présentation (RCV78.2).
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

Règlement publicité FFVoile : <https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/cartepub.asp>

4.3 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire à partir du 1er avril 2026 sur le site internet de l'Association JURIS'CUP : www.juriscup.com

5. DROIT À PAYER

Les droits requis sont les suivants :

40€ x nombre de pieds du bateau + 160€ x nombre d'équipiers à bord.

/!\ Les droits de constitution du dossier ne sont pas remboursables.

6. RÉPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes et les coefficients utilisés pour le calcul du temps compensé seront affichés au plus tard le jeudi 17 septembre à 9h.

Aucune correction du coefficient ne pourra être faite après vendredi 18 septembre 11h clôture de la confirmation des inscriptions.

7. PROGRAMME

Jeudi 17 septembre : confirmation des inscriptions de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

Vendredi 18 septembre : confirmation des inscriptions de 8h30 à 11h

Vendredi 18 septembre : 14h00 : premier signal d'avertissement pour une ou plusieurs courses

Samedi 19 septembre : 10h30 : premier signal d'avertissement pour une ou plusieurs courses

Dimanche 20 septembre : 11h00 : premier signal d'avertissement pour une ou plusieurs courses

8. REMPLACEMENT D'ÉQUIPIER OU D'ÉQUIPEMENT [DP] :

8.1 Le remplacement d'équipiers doit être demandé par écrit et ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course.

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité technique à la première occasion raisonnable.

8.2 Toute modification de numéro de voile ou cagnard doit être signalée au comité de course en complétant le formulaire fourni.

9. CONTRÔLE DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT :

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment, sur l'eau comme à terre,

pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Les concurrents pourront être avertis verbalement à la fin d'une course d'un contrôle de jauge après les courses. La liste de contrôle sera affichée au tableau officiel;

10. LES PARCOURS :

10.1 Les parcours seront de type côtier ou construits

10.2 La zone de course est comprise dans la Rade de Marseille, Nord & Sud, et les îles du Parc National des Calanques.

11. SYSTÈME DE PÉNALITÉ :

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

Pénalité de remplacement pour infraction à la définition de prendre le départ : application de la règle World Sailing DR21-01 :

Dans le cas de l'utilisation du pavillon P comme signal préparatoire, dans la dernière minute avant son départ, un bateau identifié du côté parcours de la ligne de départ ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne pour prendre le départ. Il recevra, sans instruction, une pénalité de 30% du nombre des inscrits arrondi au nombre en entier supérieur de sa classe, cette pénalité ne pouvant être inférieure à 3 places.

12. CLASSEMENT :

12.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

12.2 Courses retirées :

- Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

12.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera effectué selon le système temps sur temps. LE CVL s'appliquera pour les voiliers jaugés OSIRIS

13. COMMUNICATION RADIO [DP]:

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

14. PRIX :

Des prix seront distribués comme suit : lots pour les 3 premiers de chaque classe.

15. DÉCISION COURIR :

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS :

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le Comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17. EMPLACEMENTS :

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU :

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19. PROTECTION DES DONNÉES :

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20. ETABLISSEMENT DES RISQUES :

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et

reconnait que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Pour toutes informations complémentaires,
veuillez contacter le Club support :

CNTL - Cercle Nautique & Touristique du Lacydon
Quai Marcel Pagnol 13007 Marseille
Tel : 04 91 59 82 00 - Email : evenements@cntl-marseille.com



PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE) AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(* Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (Modifications ou suppression des prescriptions nationales)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(* Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (Nombre minimal de membres du jury)

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Désignation d'un jury international)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.

PRESCRIPTIONS OF THE FEDERATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE) RACING RULES OF SAILING 2025-2028

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

CONTACTEZ-NOUS!

ASSOCIATION JURIS'CUP

6 Cours Pierre Puget

13006 Marseille

04.91.49.50.69

contact@juriscup.com

www.juriscup.com



Denis REBUFAT

Président Fondateur
de l'Association



Camille EBERT

Chef de Projet
camille@juriscup.com
06.07.09.03.39



Mona BENICHO

Alternante
Relation Régatiers
regate@juriscup.com
06.07.09.03.48

